

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 004/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner sur la partie gauche
Du Centre Socioculturel Robert Henry - Place Hennocque

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion du concert du Nouvel An organisé par la Ville de Longeville-Lès-Metz le mercredi 08 janvier 2025 à 20h30.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de prescrire l'interdiction de stationner sur la place Hennocque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement correct du concert du Nouvel An, notamment la circulation des véhicules de lutte incendie, tout stationnement sur les places de parking situées à gauche du Centre Socioculturel Robert Henry place Hennocque est interdit, à l'exclusion des véhicules dûment accrédités, le **mercredi 08 janvier 2025 de 7h00 à minuit**. L'accès aux propriétés riverains est préservé.

Article 2 : Les services municipaux de la Ville de Longeville-Lès-Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions aux dispositions de présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La police métropolitaine.
- Les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 06 janvier 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint



Thierry BAUDINET

Notifié le : **06 JAN. 2025**
Publié le : **06 JAN. 2025**